



# Période de Préparation au Reclassement

## Rebondir, c'est un droit

**CGT Hôpital Nord Franche Comté** Sécurisez votre parcours, rebâissez votre avenir

### Définition

- La période de préparation au reclassement (PPR) a pour but de permettre à un agent reconnu inapte ou en procédure d'inaptitude de :
  - préparer son projet professionnel,
  - acquérir une qualification,
  - se positionner sur un emploi adapté à son état de santé

### Bénéficiaires

Agents fonctionnaires titulaires de droit public

### Durée et calendrier

- La PPR débute à la réception de l'avis du comité médical, ou à la reprise de fonction après congé
- Elle dure au maximum 1 an
- Elle peut être prolongée en cas de congés maternité, de santé ou parentalité
- Depuis 2022, l'agent peut demander un report du début de 2 mois
- Elle prend fin dès le reclassement effectif ou à l'expiration de l'année

### Statut et rémunération

- Pendant la PPR, l'agent reste en position d'activité
- Il conserve son traitement indiciaire, son indemnité de résidence, son supplément familial de traitement, ainsi que ses primes

### Contenu de la PPR

- Un projet individualisé est élaboré entre l'agent et le directeur
- Il doit être notifié dans les 2 mois, et accepté dans un délai de 15 jours
- Ce projet peut inclure : des formations, des périodes d'observation, des mises en situation sur différents postes
- Un suivi régulier est prévu, avec possibilité d'adaptation ou d'arrêt anticipé si l'agent est reclassé

### Reclassement

- A l'issue ou indépendamment de la PPR, l'agent peut être reclassé :
  - par détachement dans un nouveau corps, sans conditions restrictives habituelles
  - dans un délai de 3 mois maximum après sa demande
- Depuis 2020, l'employeur peut engager un reclassement même sans demande expresse
- Depuis 2022, l'employeur doit proposer plusieurs postes et assurer un suivi médical renforcé

### Avancement et garanties

- Si l'agent est reclassé dans un corps ou grade inférieur, il garde son indice brut personnel jusqu'à atteindre un indice équivalent
- Toutes les années de services antérieures sont prises en compte pour l'avancement dans le nouveau corps

✓ La PPR est un droit automatique pour les agents inaptes

✓ Elle dure au plus 1 an, avec possibilités de prolongation et de report

✓ L'agent reste en activité et rémunéré intégralement

✓ Le projet est personnalisé, encadré et évalué régulièrement

 La CGT HNFC est à tes côtés pour :

- Accompagner ta demande
- Réagir en cas de refus
- Faire respecter tes droits



Pour nous contacter : [cgt@hnfc.fr](mailto:cgt@hnfc.fr) ou 03.84.98.35.06